

4. Les éléments de patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19

Eléments	Lieu-dit
Lavoir	Le bourg
Monument aux morts	Le bourg
Croix	Le bourg
Croix statut	Le bourg
Lavoir	La borderie
Vierge de Fournet	Puy de fournet
Croix	Fournet
Lavoir fontaine	A chez
Statut de la vierge	A chaleil
Croix	La chassagne
Lavoir - fontaine	Laroche-sud
Parc de l'ancien moulin	Laroche-sud

Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal a décidé d'identifier les éléments patrimoniaux et secteurs de paysage qu'il souhaite conserver et protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.